



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65/Add.1  
19 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingt-deuxième réunion  
Montréal, 3 – 7 décembre 2018

**Addendum**

**SOMMAIRE DES ÉCHANGES ENTRE LES PARTIES À LA 40<sup>E</sup> RÉUNION DU GROUPE DE  
TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE ET À LA TRENTIÈME RÉUNION DES  
PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE RAPPORT DU GROUPE DE  
L'ÉVALUATION TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE  
(DÉCISION 81/67b))**

1. Cet addendum est émis<sup>1</sup> pour présenter les échanges du segment préparatoire de la trentième Réunion des Parties, au point 8 de l'ordre du jour sur les questions relatives à l'efficacité énergétique dans le contexte de l'élimination progressive des HFC qui incluait deux sous-points :

- (a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur; et
- (b) Accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur.

2. À l'issue des échanges au point 8 de l'ordre du jour, les Parties ont adopté la décision XXX/5 sur l'accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Cette décision annule et remplace le projet de décision soumis par le Rwanda au nom du Groupe africain à la trentième Réunion des Parties, contenu dans la Pièce jointe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65.

<sup>1</sup> Tel qu'indiqué au paragraphe 14 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65

3. Le texte de la décision XXX/5 est présenté à la suite des extraits des échanges des Parties sur les points 8(a) et (b) de l'ordre du jour. Pour plus de facilité, le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note que les paragraphes pertinents 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de la décision XXX/5 requièrent des mesures à prendre par le Comité exécutif. Cet addendum inclut aussi une recommandation

4. Le texte des échanges sur les points 8(a) et 8(b) de l'ordre du jour présenté ci-dessous est extrait du rapport de la réunion contenu dans le document UNEP/OzL.Pro.30/L.1.

### **Extrait des échanges sur les points 8(a) et 8(b) de l'ordre du jour de la Réunion des Parties**

#### **« A. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur**

87 Présentant ce sous-point, la Coprésidente a rappelé que, conformément à la décision XXIX/10, le Groupe de l'évaluation technique et économique et son équipe spéciale sur l'efficacité énergétique avaient en septembre 2018 produit un rapport sur les questions relatives à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC. Le résumé analytique du rapport était reproduit à l'annexe III de l'additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.30/2/Add.1), qui comprenait également un tableau résumant la suite donnée par le Groupe aux orientations supplémentaires en provenance des Parties concernant les questions liées à l'efficacité énergétique.

88 Mme Bella Maranion, M. Fabio Polonara et Mme Suely Carvalho, Coprésidents de l'équipe spéciale sur les questions relatives à l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC, créée comme suite à la décision XXIX/10, ont fait un exposé sur les principaux éléments du rapport. Un résumé de cet exposé, établi par les présentateurs, figure dans la section [XX] de l'annexe [XX] au présent rapport.

89 L'exposé a été suivi d'une séance de questions et réponses concernant des points soulevés au cours de l'exposé ou dans le rapport.

90 Un représentant s'est déclaré préoccupé par l'incompatibilité des technologies avec les projets de conversion ; ajouté au déficit de financement identifié par le Groupe de l'évaluation technique et économique, cela signifiait que bon nombre de Parties visées à l'article 5 rencontraient des difficultés dans la concrétisation des projets de conversion. Une autre représentante, notant la menace croissante que la hausse des températures et la montée du niveau des mers représentaient pour les communautés des îles de faible élévation, a déclaré que les Parties devaient redoubler d'efforts pour mettre en œuvre l'Amendement de Kigali. Concernant le financement requis pour accélérer ce processus, elle a demandé quels obstacles se posaient à la circulation des fonds vers les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur ; si des recherches pouvaient être menées pour évaluer la manière dont les institutions de financement pouvaient appuyer des mesures favorables à l'efficacité énergétique dans le contexte des projets liés aux HFC chez les Parties visées à l'article 5 ; et quels enseignements pouvaient être tirés d'exemples existants de partenariats entre le Fonds multilatéral et d'autres institutions financières pour un financement de projet multidimensionnel. Un représentant a souligné qu'il était urgent de mettre en place des mécanismes pour améliorer la circulation des fonds, afin de faciliter la transition vers des solutions de remplacement à faible PRG. Un autre représentant a demandé s'il existait un seuil globalement admissible pour définir l'efficacité énergétique, et il a également sollicité des suggestions quant à la manière de dépasser les préoccupations de sécurité qui entravent l'adoption de certaines technologies.

91 Concernant les technologies de conversion, M. Polonara a déclaré que le passage à une production économe en énergie était appréhendé de différentes manières de par le monde, et que tout conseil sur la question devrait tenir compte des circonstances propres aux différents cas de figure. S'agissant de déterminer si un système était économe en énergie, il a dit qu'il faudrait pour cela un audit énergétique, et qu'il existait en la matière des procédures bien établies. Les normes relatives aux audits énergétiques étaient également bien établies, bien qu'à l'échelle nationale et sectorielle plutôt que mondiale. Sur la question des risques posés par certains réfrigérants, on s'employait actuellement à mettre les normes à jour, même si les différentes spécifications nationales relatives aux réfrigérants inflammables compliquaient leur acceptabilité et utilisation. La formation de personnel chargé de gérer ces réfrigérants était un facteur important.

92 S'agissant des partenariats et du financement, Mme Carvalho a donné l'exemple des projets mis en œuvre par le Protocole de Montréal en partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), lesquels avaient donné de bons résultats dans le cas des grands projets tel le remplacement de refroidisseurs. Les partenariats de cofinancement conclus avec le secteur privé étaient une autre option prometteuse pour ce qui était de financer de grands projets. S'agissant des obstacles à la circulation des fonds, elle a dit qu'il pouvait être difficile de coordonner le financement lorsque les institutions de financement avaient des cycles de financement, des calendriers, des domaines d'intervention stratégique et des règles et procédures différents, comme c'était le cas pour le Protocole de Montréal et le FEM. Il serait par conséquent utile de mettre au point des procédures simplifiées pour garantir un accès rapide au financement. Les solutions permettant de faciliter la circulation des fonds méritaient un examen plus soutenu, qui dépassait les compétences de l'équipe spéciale.

93 Lors d'une nouvelle série de questions et d'observations, une représentante a soulevé des questions concernant l'admissibilité des projets axés sur l'efficacité énergétique à un financement dans le cadre du Protocole de Montréal ; cette question devait être traitée avant de décider des modalités de n'importe quel financement. Une autre représentante, notant que l'efficacité énergétique était un domaine nouveau pour le Protocole de Montréal, a dit espérer que le rythme de la recherche puisse être intensifié, afin que des conseils concrets puissent être communiqués ; elle a dans le même temps reconnu les difficultés que posaient les différences dans les circonstances, exigences et critères nationaux ainsi que l'actuelle insuffisance des financements destinés à la recherche. Un autre représentant a mis en exergue les problèmes rencontrés par les pays connaissant des températures ambiantes élevées dans l'identification et l'application de technologies de remplacement. Si certains projets récents portant sur des unités de petite taille avaient produit des résultats positifs, il était nécessaire de mener dans ces pays des projets de plus grande ampleur portant sur des unités industrielles, par l'intermédiaire notamment de partenariats public-privé.

94 Répondant à la question sur l'envergure des projets, M. Polonara a fait observer que les projets portant sur des unités de petite taille étaient généralement plus faciles à mettre en œuvre et procuraient de considérables avantages relatifs, étant donné qu'une grande partie de la consommation de réfrigérants était imputable à ces unités et que les entreprises et les centres de recherche pouvaient assurer le financement des projets destinés à celles de plus grande taille, lesquels pouvaient, de surcroît, profiter des enseignements tirés des projets axés sur l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des petits appareils.

95 Au cours de la série de questions et d'observations suivante, un représentant a souligné l'importance du rôle joué par le gouvernement dans la mise en place de règlements et normes tendant à assurer la qualité dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, et à encourager l'adoption de solutions de remplacement respectueuses de l'environnement. Davantage de fonds étaient requis pour appuyer ces efforts. Un autre

représentant a demandé des éclaircissements sur les avantages économiques du point de vue du consommateur procurés par les économies d'énergie effectuées dans le secteur de la climatisation que le projet Écoconception de l'Union européenne permettrait de faire, et sur les sources auprès desquelles on pourrait éventuellement obtenir des fonds pour des projets favorisant l'efficacité énergétique. Un représentant a demandé des informations supplémentaires sur le pôle de convergence des fonds destinés à l'efficacité énergétique en dehors des secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Un autre représentant a fait observer que le financement du secteur de l'énergie dans les pays en développement avait souvent servi à améliorer l'accès ou l'approvisionnement dans ce domaine ; il convenait de mettre davantage l'accent sur les multiples avantages qui pourraient découler du financement de projets reliant efficacité énergétique et accès à l'énergie.

96 Un représentant a indiqué que des solutions novatrices étaient nécessaires pour lutter contre les défis dus à l'énorme augmentation de la demande prévue dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, en particulier dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées. Un autre représentant a souligné qu'il importait de mesurer l'efficacité énergétique dans différents pays, ainsi que dans le cadre de différents projets, pour une meilleure compréhension des niveaux de performance

97 Un représentant a soulevé des questions sur un certain nombre de points issus du rapport, comme la différence entre « économies d'énergie » et « coût d'exploitation pour le consommateur » en tant que bénéfices accompagnant l'amélioration de l'efficacité énergétique ; l'emploi du terme « pauvreté énergétique » plutôt qu'« accès à l'énergie » ; la distinction entre efficacité énergétique et refroidissement ; les avantages du point de vue environnemental procurés par les appareils économes en énergie, ainsi qu'illustré au tableau 2.6 du rapport ; la capacité des fabricants à absorber les coûts de la transition vers des appareils économes en énergie ; la part relative des fonds alloués à la transition vers des appareils économes en énergie dans le secteur de la climatisation ; et ce qui constituait le « modèle de financement » pour les appareils économes en énergie.

98 S'agissant de la question des sources de financement, Mme Carvalho a indiqué que l'équipe spéciale avait examiné les fonds affectés à l'efficacité énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur en pourcentage du total de l'aide publique au développement disponible plutôt que du montant des fonds dont disposait chaque organisme. Cependant, d'après le tableau 3.2 du rapport de l'équipe spéciale, qui montrait les sources de financement pour les projets axés sur l'atténuation menés dans le secteur du refroidissement, le gros des fonds passait par des projets bilatéraux, suivis en deuxième place par les fondations. Bien que l'équipe spéciale ait trouvé des sources de financement consacré à l'efficacité énergétique dans différents organismes, y compris le Fonds d'investissement pour le climat, il ne lui a pas toujours été possible de déterminer la destination de leurs fonds. S'agissant du modèle de financement, Mme Carvalho a expliqué que deux démarches étaient possibles, la première consistant à se pencher sur les organismes de financement existants et à analyser les solutions pour franchir les obstacles et simplifier les processus de financement et la seconde à déterminer si un autre modèle de financement pourrait permettre à ces fonds de fonctionner plus efficacement. Cependant, l'analyse approfondie de la question dépassait le mandat de l'équipe spéciale. Quant à la question relative à la destination des sources de financement en matière d'efficacité énergétique, Mme Carvalho a indiqué que la plupart des financements étaient destinés à de grands projets d'infrastructure, y compris dans les domaines de l'accès à l'énergie et de la transmission de l'énergie renouvelable.

99 Plusieurs membres de l'équipe spéciale ont répondu aux autres questions soulevées. S'agissant du projet Écoconception de l'Union européenne, le bénéfice pour les consommateurs

sur toute la durée de vie du projet avait été estimé à 340 euros par pièce d'équipement. Quant à la différence entre les économies d'énergie pour le consommateur et les dépenses de fonctionnement à sa charge, les deux étaient liées mais ce lien dépendait du prix de l'électricité et des politiques de chaque pays ; certains pays, par exemple, pouvaient proposer des subventions au consommateur en matière d'électricité, ce qui avait une incidence sur ce lien. Le tableau 2.6 du rapport illustre la façon dont l'efficacité énergétique était liée à la consommation d'énergie, ce qui pouvait être converti en avantages environnementaux exprimés en équivalent CO<sub>2</sub>. Les termes « pauvreté énergétique » et « accès à l'énergie » étaient tous deux utilisés dans la littérature et présentaient une relation de réciprocité, au sens où la diminution de la pauvreté énergétique se traduisait par un plus grand accès à l'énergie. En ce qui concerne la mesure dans laquelle les coûts de conversion pourraient être internalisés, certaines solutions se prêtaient à une telle internalisation plus que d'autres, qui demandaient plus de temps. Par exemple, dans le cas des petits systèmes de climatisation, il existait des solutions simples et moins chères qui permettaient de compenser les coûts de manière relativement plus rapide, tandis que les solutions visant une meilleure efficacité énergétique pouvaient s'avérer plus coûteuses, ce qui constituait un frein plus important à leur adoption.

100 Les Parties ont pris note des informations fournies.

**B. Accès des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal à des technologies à haut rendement énergétique dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur**

101 Les Parties sont convenues d'élargir le champ du débat qui devait avoir lieu au titre de l'examen de ce sous-point de sorte que soient présentées à cette occasion des déclarations générales et des propositions découlant du rapport du Groupe de l'évaluation économique et technologique [sous-point 8 a)] ainsi que la question de l'accès des Parties à des technologies à haut rendement énergétique [sous-point 8 b)].

102 La Coprésidente a rappelé qu'à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la représentante du Rwanda avait, au nom du Groupe des États d'Afrique, présenté un projet de décision sur la question et qu'un groupe de contact avait été créé pour examiner celui-ci en détail. À l'issue des débats du groupe de contact, la représentante du Rwanda avait établi un projet de décision révisé, qui avait été distribué sous forme de document de séance.

103 S'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, la représentante du Rwanda a présenté le projet de décision qui avait été révisé au terme des fructueux débats tenus au cours de la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Elle a expliqué que ce texte devait servir à relancer les débats à la réunion en cours et permettre aux Parties d'examiner la question cruciale qu'est l'efficacité énergétique ainsi que les modalités selon lesquelles cette question pouvait être traitée au sein des institutions relevant du Protocole de Montréal. Elle a relevé que le Groupe de l'évaluation scientifique avait confirmé que l'amélioration de l'efficacité énergétique du matériel de réfrigération et de climatisation pendant la transition vers des réfrigérants de remplacement à faible PRG pouvait doubler les bienfaits de l'Amendement de Kigali pour le climat. Elle a par ailleurs rappelé les problèmes causés par l'envoi de matériel obsolète et énergivores sur les marchés africains, qui sape les efforts faits par les pays d'Afrique pour relever le défi climatique.

104 De nombreux représentants se sont dits favorables au projet de décision proposé, déclarant qu'il était tout à fait judicieux de promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le processus de conversion du matériel et d'utiliser des produits de remplacement à faible PRG plutôt que des HFC, ce qui non seulement permettrait de réduire les émissions de gaz à effet

de serre, mais produirait également d'autres retombées positives, telles que l'amélioration de la qualité de l'air, l'instauration de la sécurité énergétique et la génération d'avantages économiques au profit des consommateurs. Il fallait introduire de nouvelles technologies qui séduiraient les consommateurs quels qu'en soient les avantages pour l'environnement. Cet attachement à l'efficacité énergétique ne se traduisait toutefois pas concrètement dans le système d'assistance financière en place ; les Parties devaient donc examiner avec soin comment l'assistance technique et financière et l'appui au renforcement des capacités pourraient être fournis au titre du Protocole de Montréal. Un(e) représentant(e) a estimé qu'il fallait apporter des améliorations en termes d'efficacité énergétique au processus de remplacement des HCFC ainsi que des HFC.

105 Plusieurs représentants ont considéré qu'il serait utile que le Groupe de l'évaluation technologique et économique fournisse davantage d'informations sur la manière dont l'appui en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique pourrait être fourni, sur la rentabilité de cet appui et sur les obstacles techniques et financiers devant être surmontés.

106 Cependant, tout en sachant qu'il importe d'améliorer l'efficacité énergétique et que cette question est clairement liée à la réduction progressive des HFC approuvée dans l'Amendement de Kigali, d'autres représentants ont affirmé qu'on ne savait pas encore bien dans quelle mesure cet objectif pouvait être mis en œuvre dans le cadre du Protocole de Montréal. Si certains éléments du projet de décision proposé étaient très judicieux, d'autres pourraient se situer en dehors du champ d'application du Protocole et du Fonds multilatéral. Il importait de ne pas outrepasser les compétences de base et le domaine d'expertise du Protocole et de privilégier les activités dans lesquelles les institutions relevant du Protocole pouvaient faire une réelle différence.

107 La proposition devait être examinée à la lumière de la décision XXVIII/2, dans laquelle les Parties avaient prié le Comité exécutif d'élaborer des directives concernant les coûts associés au maintien ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies et du matériel utilisant des produits de remplacement à faible PRG ou à PRG nul, dans le cadre de la réduction progressive des HFC, tout en tenant compte du rôle d'autres institutions intéressées par l'efficacité énergétique. Le Comité exécutif était en train de mettre en œuvre cette décision et il importait de ne pas entraver ses efforts.

108 Plusieurs représentants ont estimé qu'il serait important de déterminer comment les institutions relevant du Protocole de Montréal pourraient collaborer avec d'autres entités, telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les divers fonds pour le climat et les banques multilatérales de développement, pour obtenir et fournir un appui financier au service de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Il ressortait clairement que nombre de ces entités n'avaient pas encore inclus le secteur de la réfrigération et de la climatisation dans leurs activités.

109 Un représentant a estimé que même s'il ne relevait pas exactement du mandat du Protocole de Montréal, ce sujet entraînait dans le cadre plus large de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Il a insisté sur le fait que d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, avaient montré comment collaborer dans des domaines qui ne relevaient pas exactement de leur compétence mais qui les intéressaient tous.

110 Plusieurs représentants ont accueilli favorablement les modifications qui avaient été apportées au projet de décision à la suite des débats tenus à la quarantième réunion du Groupe de

travail à composition non limitée et ont espéré que ce projet serait examiné avec soin au sein d'un groupe de contact.

111 Les Parties ont décidé de remettre en place le groupe de contact qui avait débattu de la question à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et qui était coprésidé par M. Patrick McInerney (Australie) et M. Leslie Smith (Grenade).

112 [À compléter]

**Decision XXX/5: Access of parties operating under paragraph 1 of Article 5 of the Montreal Protocol to energy-efficient technologies in the refrigeration, air-conditioning and heat-pump sectors**

*Noting* that the Kigali Amendment to the Montreal Protocol will enter into force on 1 January 2019,

*Noting* the opportunities cited by the Technology and Economic Assessment Panel in its May 2018 report and the September 2018 revision of that report, where it is noted that several categories of enabling activities can potentially serve to promote energy efficiency,

*Acknowledging* the *Scientific Assessment of Ozone Depletion:2018*, which notes that improvements in the energy efficiency of refrigeration and air-conditioning equipment during the transition to low-global-warming-potential alternative refrigerants can potentially double the climate benefits of the Kigali Amendment,

*Noting* paragraphs 16 and 22 of decision XXVIII/2,

1. To request the Executive Committee of the Multilateral Fund to consider flexibility within the financial support provided through enabling activities for HFCs to enable Parties operating under paragraph 1 of Article 5 of the Protocol, who wish to do so, to use part of this support for energy efficiency policy and training support as it relates to the phasedown of controlled substances, such as:

- developing and enforcing policies and regulations to avoid the market penetration of energy-inefficient refrigeration, air-conditioning and heat-pump equipment,
- promoting access to energy-efficient technologies in these sectors;
- targeted training on certification, safety and standards, awareness-raising and capacity-building aimed at maintaining and enhancing the energy efficiency;

2. To request the Executive Committee of the Multilateral Fund to consider, within the context of paragraph 16 of decision XXVIII/2, increasing the funding provided to low-volume consuming countries to assist them in implementing the activities outlined in paragraph 1 of this decision;

3. To request the TEAP to prepare a report on the cost and availability of low-GWP technologies/equipment that maintain/enhance energy efficiency, inter alia, covering various RACHP sectors, in particular, domestic air-conditioning and commercial refrigeration taking into account geographical regions, including countries with HAT conditions;

4. To continue supporting stand-alone projects in Article 5 parties in accordance with Executive Committee decision 79/45;
5. To request the Executive Committee of the Multilateral Fund to build on its ongoing work of reviewing servicing projects to identify best practices, lessons learned, and additional opportunities for maintaining energy efficiency in the servicing sector, and related costs.
6. To request the Executive Committee of the Multilateral Fund to take into account the information provided by demonstration and stand-alone projects in order to develop cost guidance related to maintaining or enhancing energy efficiency of replacement technologies and equipment when phasing-down hydrofluorocarbons.
7. To request the Executive Committee of the Multilateral Fund, in dialogue with the Ozone Secretariat, to liaise with other funds and financial institutions to explore mobilizing additional resources and, as appropriate, set up modalities for co-operation such as co-funding arrangements to maintain or enhance energy efficiency when phasing down HFCs, acknowledging that activities to assist Article 5 parties comply with their obligations under the Montreal Protocol will continue to be funded under the Multilateral Fund in accordance with its guidelines and decisions;”

#### **Recommandation**

5. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :
    - (a) Prendre note du sommaire des échanges entre les Parties à la 40<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67b)), contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 and Add.1., et
    - (b) Étudier les informations contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1 lors de ses délibérations sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement, au point 11(d) de l'ordre du jour.
-